

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 OCTOBRE 2020

Présents : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, MORILLE Delphine, RAMBAUD Olivier, REGNIER Benjamin, VION-GOVAERT Anne

Secrétaire : MARTINEAU Philippe

I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu approuvé

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

- Signature d'un devis établi par la Sarl BERTRAND Maçonnerie, 18 rue des Ménicles 85590 Mallièvre, pour la création d'une porte intérieure 3 Place des Tisserands pour un montant de 1 184.04 €.
- Signature d'un devis établi par SAFE, 1 bis rue de l'Arée 85140 Les Essarts en Bocage, pour la maintenance des extincteurs, pour un montant de 475.92 €.

II – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement s'est substituée à la TLE (Taxe locale d'Equipement), TD (Taxe Départementale), TDCAUE (Taxe Départementale Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) et à la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles). Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités, avant le 30 novembre de chaque année, doivent prendre si besoin, des délibérations pour instituer la Taxe d'Aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

La Taxe d'Aménagement est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes
- Une part destinée aux départements

Elle est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou POS. Le taux peut aller de 1 % à 5 % maximum.

Par délibération en date du 28 novembre 2014, il avait été fixé à 1 %.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de maintenir le taux de base à 1 % et ce jusqu'à délibération éventuelle d'un nouveau taux.

Vote du maintien du taux de la Taxe d'Aménagement à 1 % approuvé à l'unanimité

III – SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « CAFE COMMUNAL »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à la décision d'acquisition du bar-tabac en 2017 et au projet de rénovation et d'exploitation du bâtiment, un budget annexe dénommé « café communal » a été créé par délibération du 5 décembre 2017.

Les travaux étant désormais achevés, peu d'écritures comptables sont passées sur ce budget annexe. Par conséquent, il est proposé d'intégrer ce budget au budget principal. Les opérations concernant cet immeuble étant soumises à la TVA elles seront suivies par le biais d'un code service. Le résultat de ce budget annexe « café communal » au 31 décembre 2020, sera alors reporté au budget principal 2021.

Suppression du budget annexe « café communal » approuvée à l'unanimité

IV – DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'afin de répondre aux demandes d'aide d'administrés justifiant de difficultés financières, il convient de l'autoriser à attribuer des bons alimentaires.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer des bons alimentaires sur appréciation des ressources financières des administrés présentant des difficultés financières.
- que le montant de chaque bon ne pourra excéder 50 € maximum

Délivrance de bons alimentaires approuvée à l'unanimité

V – APPEL AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTREES DES VALLEES DES ALPES-MARITIMES

Monsieur le Maire expose que suite à la tempête « Alex » qui a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée le 2 octobre dernier et provoqué des inondations destructrices, l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes nous a fait parvenir un appel à solidarité.

Il est proposé de leur attribuer 0,50 €/habitant (252 lors du recensement de 2019), soit 126 €uros.

Don de 126 € approuvé à l'unanimité

VI – MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES DU PERSONNEL »

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité de Mallièvre dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions proposées par l'assureur.

Il est décidé :

- **de donner mandat** au Centre de Gestion pour agir pour le compte de la collectivité afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Décision approuvée à l'unanimité

VII – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES CONCLUE AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que la Région des Pays de la Loire, organisatrice du transport scolaire depuis la rentrée scolaire 2017/2018 a conclu avec la Commune, organisatrice secondaire, une convention de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transport scolaire.

Un avenant n° 1 a été approuvé par délibération en date du 29 août 2019.

Au vu du règlement régional définissant l'organisation du transport scolaire appliqué à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, il y a lieu de modifier cette convention. L'avenant n° 2 modifie le texte de l'article 3 « compétences financières ».

Concernant les frais de gestion, la Région indemniserà la commune à hauteur de 15 € par an et par élève, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 au lieu de 13,50 € précédemment.

Avenant n° 2 approuvé à l'unanimité

VIII – CONVENTION DE PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES

Monsieur le Maire expose que Géo Vendée a lancé en 2018 le référentiel des adresses en Vendée BAL 85 (Base adresse locale 85).

La BAL85 est un service internet gratuit pour les communes. Cet outil nous a permis de gérer, corriger et certifier l'emplacement géographique et le libellé de chaque adresse de manière très précise. La BAL85 est ensuite diffusée, partagée et mutualisée par Géo Vendée vers de nombreux partenaires départementaux (le SDIS, le SAMU 85, la DGFIP, le Département de la Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, Vendée numérique...) et nationaux (la Poste, Institut national de l'information géographique et forestière...) engagés dans ce projet.

Suite à la délibération « DC 20-012 approuvant la Convention de publication de données ouvertes – BAL 85 » de la dernière Commission permanente du Pays de Mortagne, il convient également d'approuver cette convention qui permet de fixer les conditions d'utilisation et de diffusion de ces données.

Convention de publication de données ouvertes approuvée à l'unanimité

IX – QUESTIONS DIVERSES

Commissions de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, les membres de ces commissions doivent être nommés par arrêté préfectoral.

La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Afin de permettre au Préfet de prendre l'arrêté fixant la composition des commissions de contrôle, il convient de lui communiquer nos propositions.

Nom du conseiller municipal et de son suppléant

Benjamin REGNIER

Germain LUCAS (suppléant)

Délégué de l'administration

Brigitte VINCENDEAU

Délégué du tribunal judiciaire

Didier SOULARD

Entretien du terrain de foot

Adrien MERLET fait part des remarques émises par les responsables du foot concernant l'entretien du terrain et des vestiaires.

Il est proposé de provoquer une rencontre avec Johan BORNIER, responsable technique, afin d'étudier les actions à mener pour une remise en état du terrain.

Philippe MARTINEAU se charge de faire des demandes de devis pour une éventuelle acquisition d'un robot de tonte.

Remise en état du terrain de tennis

Les matériaux sont arrivés mais à ce jour les travaux ne sont pas démarrés.

Il est proposé, à l'avenir, de retirer le filet durant la période hivernale (du 15 octobre au 15 mars) et de noter sur place que celui-ci devra être détendu après chaque utilisation.

Bulletin municipal 2021

Un courrier va être adressé à chaque responsable d'associations afin de leur proposer de nous envoyer pour le 2 novembre au plus tard, leur article et photos à faire paraître.

La commission « tourisme, culture, communication » se réunira le mardi 3 novembre à 20h en mairie.

Procédure changement d'usage des locaux d'habitation

Lors de l'élaboration du PLUiH, les élus du territoire ont évoqué qu'un déséquilibre s'opérait entre les locatifs de tourisme et les logements.

Ces dernières années, de nombreuses maisons ont été vendues à des particuliers qui transforment l'usage de ces biens en location touristique saisonnière. Ce phénomène renforce les tensions sur le marché du logement et engendre des problèmes de stationnement dans le bourg.

Pour contrôler l'ampleur de ces transformations, il est proposé de mettre en place **l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation**. Cette procédure relève du Préfet sur proposition des communes.

La mise en place d'une autorisation permettra de :

- fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations
- déterminer les compensations au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements

Plusieurs types de compensation peuvent être envisagés :

- le changement d'usage d'un local d'habitation transformé en meublé de tourisme peut être conditionné à la création d'un nouveau local d'habitation
- la création d'un meublé de tourisme peut être conditionnée à l'obtention d'un label particulier (3 épis...) ou à l'accessibilité du bien.

Enregistrement des meublés de tourisme

Pour compléter le dispositif une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme peut être mise en place.

Cet enregistrement permet de faire entrer dans la légalité les locations non déclarées. Le loueur a obligation de détenir un numéro d'enregistrement pour réaliser la publicité de sa location.

Monsieur le Maire va adresser une demande au Préfet en vue d'instaurer l'autorisation de changement d'usage sur la commune de Mallièvre.

Stationnement

Une consultation auprès de deux cabinets d'urbanisme, du paysage et d'architecture a été réalisée afin d'optimiser les places de stationnement sur la Commune. Les réponses sont à l'étude.

En attendant, il est proposé de refaire le marquage au sol Place de la Teinturerie.

Fermeture du chemin de la Poterne

En raison de la détérioration des remparts situés au-dessus du chemin piétonnier, un arrêté interdisant la circulation piétonne a été pris. Le propriétaire des remparts a été informé qu'il devait sécuriser son site afin d'éviter la chute de pierres, souches d'arbres ou autres dans le chemin.

Quel local pour les séances de yoga en hiver ?


Anne Vion-Govaert fait part des remarques de l'association Graine de Lotus concernant sa crainte de ne pas avoir de local chauffé pour les séances du jeudi à Mallièvre.


En effet, dans le contexte « COVID » l'association est la seule à bénéficier de la mise à disposition de la salle de la Cité compte-tenu de l'annulation de divers événements et rassemblements.


Chauffer cette salle impliquerait donc de mettre en marche le chauffage au moins 5h avant le début des séances de yoga d'une heure ce qui en termes de coût n'est pas raisonnable. A court terme et avant la restauration de la salle de la cité prévue en 2021, il faudra sans doute envisager la tenue des séances dans les communes voisines accueillant déjà l'association.

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 h

 01 décembre 2020

 19 janvier 2021

 02 mars 2021

 13 avril 2021

Séance levée à 21h50